



COMITE D'ETABLISSEMENT L'INFORMATION DE VOS ELUS

Pôles et Fonctions

BNP PARIBAS

JANVIER

2016



2016 : Un tournant pour le télétravail ?

Portée par la CFDT dès 2013, un accord sur l'expérimentation du télétravail a été signé en décembre 2014.

Cet accord s'applique sur un périmètre circonscrit aux entités suivantes :

- IMEX (14, boulevard Poissonnière – Paris 9ème) : équipes Ressources, Gestion du Patrimoine, International IRB, Direction Technique, Relation Client, Pilotage et Transformation, Conformité et Risques opérationnels.

- CIB ITO (immeuble Claude Bernard, Paris 19ème) : équipes Client Management.

- BDDF DSI (immeuble Valmy 2, 93100 Montreuil) : équipes Digital Client collaborateurs DCC.

- Inspection Générale (19-21, rue Poissonnières Paris 9ème) : équipes Hub BddF et PI, Hub UK, région et CIB Paris, Hub Real Estate et Wealth Management, coordination IB & RB, Direction IB et RB.

- Communication Groupe (Palais du Hanovre, Paris 2ème) : équipes Prospective et Transformation.



Toute l'équipe CFDT des Pôles et Fonctions vous présente ses meilleurs vœux

Quelles sont les modalités d'application de l'accord sur le télétravail ?

Qui est concerné ?

L'ensemble des salariés des sites pilotes en CDI à plein temps ou à 80% avec 1 an d'ancienneté sur le poste au sein de BNP Paribas SA et dont les missions sont compatibles avec le télétravail.

Où le télétravail peut-il s'exercer ?

Le télétravail s'exerce au domicile du salarié. C'est cette même adresse qui apparaît sur l'avenant au contrat de travail que le salarié signe pour pouvoir effectuer ses journées de télétravail.

Quand et combien de jours peut-on télétravailler ?

Au minimum 1 jour et au maximum 2 jours par semaine pour un salarié travaillant à temps plein. Pour un salarié à temps partiel (80%), 1 jour par semaine pourra être télétravaillé.

Ces jours peuvent être consécutifs ou non et accolés ou non au week-end.

Le choix des jours de télétravail s'effectue selon des jours fixes et ne peuvent être modifiés. Tous les jours de la semaine sont éligibles au télétravail excepté le mercredi.

L'ensemble des salariés d'un même service peut-il bénéficier des mêmes jours de télétravail ?

Au regard des contraintes de service et de l'organisation de l'équipe, l'accord fixe un taux de salariés simultanément en télétravail et en journée libérée au titre du temps partiel ne pouvant pas dépasser 30% pour un même jour de la semaine.





Qui décide de la mise en œuvre du télétravail ?

Dans les entités impactées par l'expérimentation, le télétravail est basé sur le principe du volontariat et est à l'initiative du salarié qui en effectue la demande écrite auprès de son manager et de son gestionnaire individuel. Sous un délai d'un mois maximum, le manager communique sa réponse motivée et écrite au salarié.

Le télétravailleur peut-il prétendre à une indemnisation pour couvrir ses frais ?

L'indemnisation du télétravail est attribuée sur une base journalière globale et forfaitaire de 8 euros par jour télétravaillé. Cette indemnité couvre les frais d'électricité, chauffage, connexion internet, repas...

Faut-il une assurance spécifique pour pouvoir bénéficier du télétravail ?

Le salarié doit déclarer sa nouvelle situation à son assurance qui fournira une attestation d'assurance multirisque habitation qui couvre la présence du salarié durant ses journées de travail.

Quid du temps de travail ?

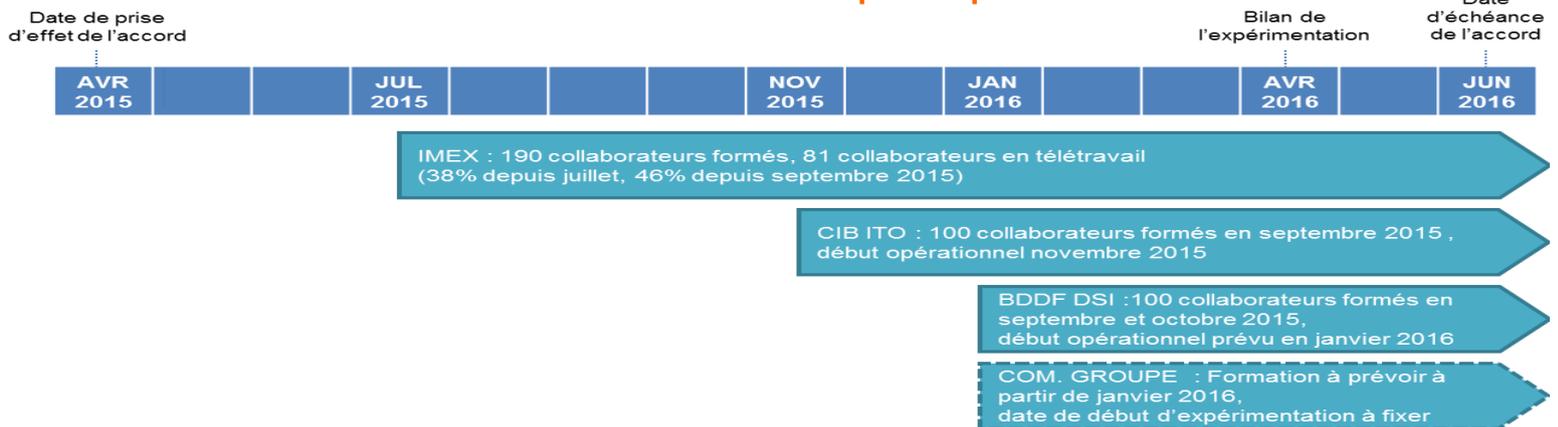
La mise à disposition d'un matériel permettant la connexion à distance avec le poste de travail ne doit pas conduire à se connecter en dehors des jours de télétravail.

Les dispositions légales et conventionnelles relatives à la durée de travail et aux temps de repos s'appliquent au télétravail.

Le manager est garant du respect de l'ensemble de ces dispositions.



Point d'avancement des entités concernées par l'expérimentation à octobre 2015



Vos élus CFDT restent attentifs sur les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation (respect de l'accord, nombre de jours de télétravail, candidatures, volontariat...).

Conscients de votre intérêt pour le télétravail, la CFDT mettra tout en œuvre pour qu'un élargissement ou une généralisation se concrétise cette année.

Afin d'être informés des avancées sur le sujet, abonnez-vous à notre communication syndicale.

N'hésitez pas à nous envoyer vos questions, propositions ou interrogations.



Adresse mail : PARIS IRP CFDT CEPF



Linda DELIBA
DSI BDDF
Elue DP



Mouhmine ELAMRATI
Finance Groupe
Elu DP



Farid GUETTARI
DSI BDDF
Elu DP



Pascal AUBERT
CIB
RS CEPF
Elu DP



MC GERFAUD
CEPF
Elue CE / CCE



Fabrice HALLAIS
ITP - Elu CE / DP



Alain LEGOEUIL
MOA BDDF
Elu CE



Gilles GAUTHIER
BDDF Direction
Elu CE / CCE



Cyrille LAURENT
Finance Groupe
Elu DP / CHSCT



Elisabeth ASSOGBA
AJG
Elue DP



Renaud HARDY
Net Epargne
Elu CE / DP



Céline PECOUYOUL
CRC
Elue DP / CCE



Eddie COTAYA
RBIS
Elu CE / DP



Muriel JAVERZAC
CEPF - Elue DP



Isabelle SCARANGELLA
AJG
Elue DP